



**CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES
ET LA SA GASCONNE D'HLM DU GERS**

Entre les soussignés :

L'établissement de coopération intercommunale dont la dénomination sociale est **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES** N° SIRET : 24820001600017 dont le siège est situé 2 RUE DU GENERAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN, représentée par son Président M. Jean-Michel BAYLET, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 17 octobre 2025,

D'une part,

ET

L'Office Public de l'Habitat **SA GASCONNE D'HLM du Gers** (SAG), dont le siège est situé 97 Boulevard Sadi-Carnot CS50141 32000 AUCH, immatriculé sous le numéro unique d'identification 39692008400029, et représenté par Monsieur Serge CAMPAGNOLLE, agissant en sa qualité de Directeur Général de la SA GASCONNE D'HLM du Gers, nommé en cette qualité aux termes d'une délibération en date du _____,

Ci-après dénommé « SA GASCONNE D'HLM du Gers »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé

La présente convention fixe les conditions de la participation financière de la Communauté des Communes des Deux Rives à l'opération définie ci-après.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L431-4 du Code de la construction et de l'habitation, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent consentir à l'octroi de subventions auprès des Offices Publics de l'Habitat.

La présente convention a pour objet d'acter le principe de subvention de l'opération La Chapelle Route du Port à Donzac par la Communauté de Communes des Deux Rives au profit de la SA GASCONNE D'HLM du Gers et d'en déterminer ses modalités.

ARTICLE 2 – OPÉRATION CONCERNÉE

La demande de subvention concerne une opération de construction par la SA GASCONNE D'HLM du Gers se composant de 12 logements locatifs individuels (9 logements PLUS et 3 logements PLA-I) :

- 6 T2,
- 4 T3,
- 1 T4,
- 1 T5,

répartis au sein de 2 ensembles bâtis implantés sur la longueur du macro-lot.

Chaque ensemble comprend 2 niveaux :

- Le RDC contient des appartements de plain-pied, mitoyens et traversants. Deux des ces appartements bénéficient d'un niveau supplémentaire à l'étage. Ces logements s'ouvrent sur des jardins.
- L'étage discontinu permet d'aménager des toitures terrasses affectées aux logements attenants. Cette configuration réduit l'impact bâti et favorise une meilleure intégration dans l'environnement naturel.

Le coût global de l'opération est estimée est 1 759 467 € HT (estimation septembre 2025).

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention est de 8 000 € par logement soit une subvention globale de 96 000 euros.

Il est précisé que ces logements devront être agréés par l'État.

Le montant de la subvention sera versé à SA GASCONNE D'HLM du Gers suivant l'échéancier défini ci-dessous.

La Communauté des Communes des Deux Rives effectue le versement de la subvention pour ladite opération suivant l'échéancier suivant :

- 20 % au moment des ordres de service pour le lancement des travaux,
- 50 % au moment de la présentation des factures dans le respect de proportionnalité entre le montant accordé et les travaux réalisés,
- 30 % au moment de la clôture de l'opération et sur présentation des décomptes généraux et définitifs.

La SA GASCONNE D'HLM du Gers s'engage à transmettre à la Communauté des Communes des Deux Rives un calendrier prévisionnel des appels de fonds correspondant aux échéances et à l'informer des mises à jour éventuelles.

Si les dépenses d'investissement réellement effectuées par le bailleur étaient inférieures au montant de la dépense subventionnable, la subvention de la Communauté de Communes des Deux Rives allouée serait réajustée pour tenir compte du réel effectué.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS COMPTABLES

La SA GASCONNE D'HLM du Gers transmettra à la Communautés de Communes des Deux Rives au plus tard dans les 12 mois suivant la date de clôture de l'opération les fiches de situations financières et comptables de l'opération.

Le bailleur s'engage à faciliter le contrôle de la Communauté de Communes des Deux Rives, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée prévisionnelle de la réalisation de l'opération La Chapelle et prendra fin à la réception des ouvrages ainsi qu'au versement de la dernière tranche de la subvention.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause aux objectifs définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure suivant les dispositifs prévus dans la convention cadre.

Les dispositions précédentes sont sans préjudice de l'application d'autres mesures ou sanctions qui pourraient être édictées en conformité avec la législation nationale française.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

La présente convention n'institue pas de solidarité financière entre les parties signataires.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

9.1 - Le présent contrat est soumis à la loi française.

9.2 - Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion du présent contrat.

ARTICLE 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à :

Pour la Communauté de Communes des Deux Rives : 2 rue du général Vidalot - 82400
Valence d'Agen

Pour la SA GASCONNE D'HLM du Gers : 97 Boulevard Sadi-Carnot CS50141 - 32000 AUCH

Convention de demande de subvention rédigée sur quatre pages.

Fait en deux exemplaires remis à chacune des parties.

Fait à Valence d'Agen, le	Fait à Auch, le
Pour la Communauté de Communes des Deux Rives,	Pour la SA GASCONNE D'HLM du Gers,
Le Président :	Le Directeur Général :
Jean-Michel BAYLET	Serge CAMPAGNOLLE